

Rouyn-Noranda, le 8 juin 2026

Monsieur Daniel Bernard

Député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

Ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises

170, avenue Principale – Suite 103

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Objet : Bonification du programme PRÉCISE en réponse aux enjeux de santé environnementale à Rouyn-Noranda

Monsieur le Ministre,

L'Observatoire national sur les incidences des émissions de contaminants sur la santé et l'environnement (ONICSE), mis en place avec la collaboration étroite de l'UQAT, souhaite attirer votre attention sur les enjeux de santé environnementale qui touchent la communauté de Rouyn-Noranda.

Dans le contexte de l'annonce prochaine des résultats du programme de biosurveillance de la Fonderie Horne, il apparaît important de rappeler que cette étude a été confiée à la firme privée Intrinsik, établie en Ontario, et qu'elle est entièrement financée par Glencore. Cette situation soulève des enjeux importants quant à l'indépendance perçue de la démarche, à sa légitimité scientifique et à la confiance que la population pourra accorder aux résultats. Quels que soient les mécanismes mis en place pour encadrer ou légitimer cette recherche, son financement intégral par l'entreprise ne permet pas de la considérer comme indépendante.

Cette préoccupation est d'autant plus importante que cette même firme avait déjà produit, en 2019, un avis¹ repris dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne, soutenant que « plusieurs sources de données laissent croire qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour réduire l'exposition² ». Une telle position peut légitimement susciter des interrogations quant à l'orientation générale de l'analyse, dans la mesure où l'inaction et le report de mesures de réduction de l'exposition ne constituent pas une condition favorable à la protection de la santé de la population. De plus, la réanalyse des données de l'étude de biosurveillance menée par Daniel Gagné en 2005-2006 a mis en évidence plusieurs limites méthodologiques importantes qui

¹ Voir la note du 6 décembre 2019, « Évaluation des études de biosurveillance menées par la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue », tirée du mémoire d'octobre 2022, déposé par la Fonderie Horne dans le cadre du renouvellement de son autorisation ministérielle, p. 56-63. https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/consultation-fonderie-horne/memoires/MEM_Glencore.pdf

² Ibid., p. 56.

n'ont pas été mentionnées par la firme³, ce qui renforce la nécessité de disposer d'analyses indépendantes.

Ces préoccupations s'inscrivent, par ailleurs, dans le contexte réglementaire associé au projet de loi 11⁴. Dans un tel contexte, il apparaît souhaitable de mettre en place des mesures complémentaires permettant de répondre aux préoccupations de la population, de réaffirmer l'importance d'une expertise scientifique indépendante et de soutenir une production de connaissances crédible, transparente et ancrée dans les réalités du territoire.

À cet égard, le programme PRÉCISE – Programme de recherche sur l'évaluation des contaminants et des incidences sur la santé et sur l'environnement, administré par l'ONICSE et les Fonds de la recherche du Québec constitue un levier immédiatement mobilisable. Ce programme a reçu 18 propositions, dont plusieurs étaient de très grande qualité. Conséquemment de nombreux projets jugés recevables et pertinents n'ont pas pu être financés faute d'une enveloppe suffisante. Ces projets ont déjà fait l'objet d'un processus d'évaluation rigoureux, indépendant et structuré, ce qui permettrait d'agir rapidement sans devoir relancer un nouveau mécanisme d'appel ou d'évaluation. Il serait facile de financer minimalement cinq projets supplémentaires ou encore l'ensemble des projets recevables.

Il convient également de souligner que l'absence de projets financés portant directement sur les préoccupations liées au cancer est aujourd'hui ressentie avec une acuité particulière, notamment à la suite du décès prématuré d'Anne Falardeau⁵, mère de la coautrice de « Arsenic mon amour », emportée à 57 ans par un cancer agressif. Cette situation est d'autant plus sensible que l'un des projets de recherche jugés recevables, mais non financés, portait précisément sur le cancer du côlon, soit la maladie dont madame Falardeau est décédée. Pour sa famille, il demeure impossible d'écarter complètement l'idée, lourde et persistante, que l'environnement contaminé de Rouyn-Noranda ait pu contribuer, d'une manière ou d'une autre, à sa maladie. Même en l'absence de conclusion causale individuelle, cette inquiétude suffit à rappeler l'importance de soutenir des travaux indépendants capables d'examiner rigoureusement les liens possibles entre l'exposition aux métaux, les mécanismes biologiques associés et certains cancers, dont le cancer du côlon.

Dans ce contexte, le financement d'un projet visant spécifiquement à mieux comprendre l'influence des métaux sur les processus biologiques associés au cancer du côlon constituerait une réponse responsable aux préoccupations une fois de plus manifestées par la population de Rouyn-Noranda.

³ À la demande de la DSPuAT, l'ONICSE a procédé à la réanalyse des données de l'étude de biosurveillance de 2005-2006. L'étude initiale ne faisait état d'aucune différence d'imprégnation entre les groupes exposé et témoin en considérant la population dans son ensemble. Toutefois, dans une démarche de biosurveillance, la pratique est d'accorder une attention particulière aux différents groupes d'âge, notamment les jeunes, qui constituent une sous-population à risque concernant les contaminants environnementaux. La réanalyse des données de 2005-2006 met en évidence une interaction entre l'âge et l'exposition, indiquant que l'effet de l'exposition à l'arsenic sur l'imprégnation est significativement plus marqué chez les enfants de moins de dix ans que dans les autres groupes d'âge. De plus, l'examen ciblé de cette sous-population montre une imprégnation à l'arsenic significativement plus élevée chez les jeunes enfants exposés que chez les témoins. Cette interprétation doit néanmoins être envisagée avec prudence. L'étude de biosurveillance de 2005-2006 comporte plusieurs limites méthodologiques qui restreignent la robustesse des conclusions pouvant en être tirées. Les résultats obtenus soulignent néanmoins la nécessité de mener des investigations complémentaires plus approfondies auprès des jeunes enfants, chez qui un risque accru de surexposition à l'arsenic apparaît plausible.

⁴ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/depot-du-projet-de-loi-no-11-allegement-reglementaire-des-pme-le-quebec-fait-office-de-premier-au-canada-67472>

⁵ <https://www.journaldemontreal.com/2026/06/06/le-plus-grand-chantier-du-quebec>, <https://mediat.ca/necrologie/anne-falardeau>

Rappelons que l'évaluation scientifique du cancer se fait attendre depuis au moins 1993 alors que le gouvernement canadien avait pourtant recommandé d'analyser spécifiquement cette situation⁶.

À propos du projet de loi 11, la directrice de santé publique rappelait récemment que les délais supplémentaires envisagés peuvent également comporter certaines répercussions sociales, au-delà des considérations strictement sanitaires.⁷ Ces effets sociaux potentiels, bien qu'ils ne puissent être atténués directement par la seule recherche, devraient à tout le moins être documentés et étudiés avec rigueur. Dans ce contexte, le projet de recherche non financé portant sur le climat social et la cartographie de la controverse apparaissait également d'une très haute pertinence. Il offrirait une manière d'évaluer les effets sociaux associés au report des cibles de réduction, de mieux comprendre les tensions vécues par les populations les plus exposées et de documenter les conséquences de l'incertitude prolongée sur la confiance, la cohésion sociale et le sentiment d'iniquité environnementale à Rouyn-Noranda.

Dans cette perspective, une bonification de l'enveloppe du programme PRÉCISE constituerait une réponse gouvernementale concrète, rapide et crédible aux préoccupations soulevées par l'étude de biosurveillance commandée par la Fonderie Horne, ainsi qu'aux enjeux associés au projet de loi 11. Comme les projets ont déjà été déposés, évalués et jugés recevables dans le cadre d'un processus rigoureux et indépendant, cette mesure pourrait être annoncée rapidement. Le gouvernement pourrait ainsi doubler l'enveloppe de PRÉCISE afin de financer dix projets plutôt que cinq, ou encore soutenir l'ensemble des projets jugés recevables à la suite de l'évaluation.

J'espère que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le vice-recteur à la recherche et à la création,

 Signature numérique
de Imbeau, Louis
Date : 2026.06.08
14:53:41 -04'00'

Louis Imbeau, Ph. D.

CC : Vincent Rousson, recteur – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Carole Jabet, vice-présidente recherche – direction scientifique secteur Santé – Fonds de recherche du Québec
Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec - Fonds de recherche du Québec
Daniel Proulx, directeur – Observatoire national sur les incidences des émissions de contaminants sur la santé et l'environnement (ONICSE)

⁶ Gouvernement du Canada, Santé et Bien-être social Canada, et Environnement Canada. « Rapport d'évaluation - L'arsenic et ses composés - LSIP ». 1993. ISBN 0-662-98224-X. « Il serait bon d'analyser plus en détail, par des études épidémiologiques analytiques, l'augmentation du rapport proportionnel de mortalité due au cancer du poumon observée chez les hommes qui résident près de la fonderie de Rouyn-Noranda (Cordier et coll., 1983). Une caractérisation quantitative plus poussée de l'exposition à l'arsenic et à d'autres composés de la cohorte d'employés des mines d'or ontariennes étudiée par Kuziak et coll. (1991) serait également souhaitable. », p. 38.

⁷ « il convient de prendre en compte les répercussions sociales potentielles d'un report des cibles de réduction. Dans un contexte déjà marqué par des préoccupations environnementales et un sentiment d'iniquité exprimé par les sous-populations les plus exposées, tout délai additionnel pourrait accentuer les tensions et accroître l'anxiété liée à l'incertitude quant à une amélioration durable de la situation. » Sobanjo, Omobola et Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue. Lettre à Caroline Quach-Thanh. « Demande de délai additionnel formulée par Glencore Fonderie Horne - éléments d'analyse et préoccupations de la Direction de santé publique », 22 octobre 2025, p. 2.